qu'elle vint à en avoir : Promettant pareillement pour eux, leurs héritiers & successeurs. de n'aider lamais ladite Personne, ni ses descendans, directement ni indirectement, par mer ni par terte; par conseil, secouts, ni affistance que conque, foir en argent, armes, munitions, Vaisseaux, Soldats, Matelots, ou en quelqu'autre maniere que ce puisse être; & d'observer la même chose à l'égard de qui que ce soit qui pûtavoit ordre ou commission de ladite Personne, ou de ses descendans, pour troubler le Gouvernement de Sa Majesté Bitannique, ou le repos de son Royaume; soit par une guerre ouverte, soir par des conspirations secreres, ou en excitant des séditions & des rebellions, ou en exercant la Piraterie contre les Sujets de Sa Majesté Britannique, auquel dernier cas , Sa Sacrée Majesté Imperiale Catholique s'oblige à ne pas permettre qu'on donne retraite ausdits Pirates dans ses Ports des Pays-Bas, & Sa Sacrée Maiesté Trés-Chrêtienne, & les Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs Bas s'obligent à la même chose, par raport aux Porrs de leurs Etats: Tout comme Sa Majesté Britannique s'engage, de ne donner aucune retraite dans les Ports de son Rovaume aux Pirates qui croisent sur les Sujets de Sa Sacrée Majesté Imperiale Catholique, de Sa Sacrée Majesté Trés-Chrêtienne & des Seigneurs Erats Generaux. Enfin Sa Majesté Imperiale Catholique, Sa Sacrée Majesté Trés-Chretienne & les Seigneurs Erats Generaux s'obligent, à ne donner aucune protection ou azile, dans aucun endroit de leurs Etats, à ceux des Sujets de Sa Majesté Britanique, qui